

Municipalité La Rédemption.

Lundi le, (13) janvier 2019 se tenait à 20h00 au Centre municipal Viateur Labonté la séance ordinaire du Conseil municipal de La Rédemption.

Étaient présents, madame Sonia Bérubé, Mairesse, messieurs les conseillers, Steve Soucy, André Fournier, Raynald Bérubé et Simon Chassé.

Étaient absentes, Mesdames les conseillères Manon Landry et Myriam Morissette

Monsieur Gilles Provencher, directeur général, est aussi présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1. Accueil

La séance est ouverte à 20h05, Madame la Mairesse souhaite la bienvenue aux citoyens présents, et procède à la lecture de l'ordre du jour.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour Résolution #20- 01

Il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par André Fournier et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

3. Lecture et adoption du procès- verbal de l'assemblée ordinaire du 2 décembre 2019 . Résolution #20- 02

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu la copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019 le directeur général demande une dispense de lecture. Sur une proposition de André Fournier, appuyé par Steeve Soucy il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal sans modification.

4. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 17 décembre 2019 Résolution# 20-03

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu la copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2019 le directeur général demande une dispense de lecture. sur une proposition de Raynald Bérubé, appuyé par Simon Chassé il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal sans modification.

5. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 17décembre 19h30 2019 Résolution# 20-04

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu la copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 décembre 2019 le directeur général demande une dispense de lecture. Sur une proposition de Raynald Bérubé, appuyé par Simon Chassé il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal sans modification.

6. **Lecture et adoption du projet de règlement 2020-01**
Ayant pour objet de fixer la taxe foncière 2020.
Résolution # 20-05

Règlement ayant pour objet de fixer la taxe foncière, de la sûreté du Québec, le service incendie ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, des égouts, de la cueillette des matières résiduelles et de la récupération et site d'assainissement des eaux usées.

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par Manon Landry, conseillère, à la séance ordinaire du conseil le 2 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Simon Chassé et résolu unanimement que le présent projet de règlement 2020-01 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue ce qui suit :

Article 1. Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation pour services municipaux) dépasse \$300 pour chaque unité d'évaluation (art. 252, chap. F 2,1), le compte est alors divisible en trois (3) versements égaux, dont le premier devient à échéance le 31 mars 2020, le deuxième le 30 juin 2020 et le troisième le 30 septembre 2020.

Article 2. En quatre (4) versements pour les immeubles à plus d'un logement, les industries, les fermes et les commerces avec aqueduc dont les versements seront échus aux dates suivantes :

31 mars 2020
31 mai 2020
31 juillet 2020
30 septembre 2020

Article 3. Les prescriptions des articles 1 et 2 s'appliquent également aux supplémentaires de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation;

Article 4. Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe à l'évaluation sera la suivante pour l'année 2020 :

| | |
|---------------------------------|-----------|
| Taxe foncière : | 209,081\$ |
| Sûreté du Québec : | 27,153\$ |
| Service de sécurité incendie : | 48,450\$ |
| Assainissement des eaux usées : | 2443\$ |
| Total : | 287,127\$ |

Article 5. Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2020;

Article 6. Le taux de la taxe générale est fixé à 0.77 \$/100\$ d'évaluation, le taux de la taxe pour la Sûreté du Québec est fixé à 0.10\$/100\$ d'évaluation, le taux pour le service incendie est fixé à 0.18\$/100\$ d'évaluation et le taux pour le site d'assainissement des eaux usées est fixé à 0.009\$/100\$ d'évaluation.

Article 7. Le tarif de compensation pour la cueillette des matières résiduelles et de la récupération est fixé de la façon suivante :

| | |
|-------------|-----------|
| Résidence : | 200.00 \$ |
| Chalet : | 100.00 \$ |
| Commerce : | 300.00 \$ |

Article 8. Le tarif de compensation pour l'aqueduc est fixé à :

| | |
|-------------|-----------|
| Résidence : | 195.00 \$ |
| Commerce : | 292.50 \$ |
| Industrie : | 390.00 \$ |
| Organisme : | 195.00 \$ |

Article 9. Le tarif de compensation pour le service d'égouts sanitaire est fixé à:

| | |
|-------------|-----------|
| Résidence : | 130.00 \$ |
| Commerce : | 195.00 \$ |
| Industrie : | 260.00 \$ |
| Organisme : | 130.00 \$ |

Pour les édifices à logement : 1er 325.00, autres : 2/3 du tarif annuel.

Article 10. Le tarif de compensation pour l'assainissement des eaux usées payable à l'ensemble des usagers du réseau d'égout selon le règlement d'emprunt 2010-02 est fixé à 137 \$ par unité d'évaluation.

Article 11. Le taux d'intérêt est fixé à 14 % annuellement conformément à l'article 981 du Code municipal et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

Article 12. Le présent règlement annule tout autre règlement relatif à ce sujet.

Article 13. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

7. Groupe Michel Leclerc décompte progressif no 11 pour un montant de 17 332.37 \$
Résolution # 20 -06

Il est proposé par Steeve Soucy, appuyé par André Fournier et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement du décompte # 11 à groupe Michel Leclerc inc. au montant de 17 332.37 \$, pour le projet de mise aux normes de l'eau potable.

8. Groupe Ultima assurance facture # (18145-18146-18147-18148) au montant de 18 168.00 \$
Résolution # 20-07

Il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Steeve Soucy et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement au groupe Altima assurance pour la facture # 18145-46-47-48 au montant de 18 168.00 \$, pour les assurances municipales.

9. La ville de Mont-Joli facture # 18956 au montant de 8 000.00 \$ pour le service incendie.
Résolution # 20-08

Il est proposé par Steeve Soucy, appuyé par Raynald Bérubé et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement à la ville de Mont-Joli

pour la facture # 18956 au montant de 8 000.00 \$, pour le service incendie.

10. **Demande d'utilisation de la salle par l'OTJ pour le bingo**
Résolution # 20-09

Il est proposé par Simon Chassé, appuyé par André Fournier et résolu à l'unanimité de renouveler l'entente de location de la salle avec le comité du bingo de l'OTJ pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021, aux mêmes conditions des années antérieures.

11. **Acceptation des comptes au montant de 64 965.31 \$**
Résolution # 20-10

Il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Steeve Soucy et résolu à l'unanimité d'accepter les comptes du mois de décembre 2019, au montant de 64965.31 \$

12. **Varia**

13. **Période de questions**

14. **Prochaine séance**

Lundi le 3 février 2020 à 20h00

15. **Levée de la séance**
Résolution# 20-11

Après la période de questions, il est proposé par Raynald Bérubé appuyé par Steeve Soucy et résolu à l'unanimité la levée de la séance à 20h25.

Sonia Bérubé
Mairesse

Gilles Provencher
Directeur général et secrétaire-
trésorier